



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.DEC/5/06

19 juillet 2006

FRANCAIS

Original: ANGLAIS

489ème séance plénière

FSC Journal No 495, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 5/06
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITES DE LA
REUNION SPECIALE DU FCS SUR LA MISE EN ŒUVRE
DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS
POLITICO-MILITAIRES DE LA SECURITE

Vienne, le 27 septembre 2006

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant l'importance du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Code de conduite),

Prenant en considération la disposition du paragraphe 38 du Code de conduite qui indique que les organes, mécanismes et procédures appropriés seront utilisés pour évaluer, examiner et améliorer, si nécessaire, la mise en œuvre dudit Code,

Décide d'organiser une réunion spéciale du FCS pour examiner la mise en œuvre du Code de conduite et envisager des moyens d'aider les Etats participants à améliorer sa mise en œuvre, le cas échéant, conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

**REUNION SPECIALE DU FCS SUR LA MISE ŒUVRE DU
CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS
POLITICO-MILITAIRES DE LA SECURITE**

I. Programme

Mercredi 27 septembre 2006

10 heures – 10 h 30 Séance plénière d'ouverture

- Ouverture et introduction par le Président (Canada)
- Rapport de situation par le Directeur du Centre de prévention des conflits (CPC)

10 h 40 – 13 heures Séance de travail 1 : Mise en œuvre du Code de conduite et du questionnaire sur le Code de conduite : examen et évaluation de la mise en œuvre et de son efficacité

- Introduction par le modérateur de la séance
- Orateur principal
- Débat
- Remarques de clôture du modérateur

13 heures – 15 heures Pause déjeuner

Suivies de séances de travail parallèles

15 heures – 16 h 50 Séance de travail 2 : Amélioration de la mise en œuvre et de l'efficacité du Code de conduite : suggestions pratiques, formes d'assistance, moyens et mesures complémentaires

- Introduction par le modérateur de la séance
- Orateur principal
- Débat
- Remarques de clôture du modérateur

15 heures – 16 h 50 Séance de travail 3 : le Code de conduite et son rôle dans la lutte contre le terrorisme

- Introduction par le modérateur de la séance
- Orateur principal
- Débat
- Remarques de clôture du modérateur

17 h 10 – 18 heures Séance plénière de clôture

- Exposé des rapporteurs des séances de travail
- Débat
- Réflexions en vue d'un suivi
- Remarques de clôture du Président

II. Ordre du jour

La réunion spéciale du FCS sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Code de conduite) donnera aux Etats participants la possibilité d'examiner la mise en œuvre du Code de conduite par un échange de vues sur l'efficacité du Code, afin d'en identifier les faiblesses et lacunes éventuelles. Cela pourrait notamment déboucher sur un examen du questionnaire sur le Code de conduite et offrir une base commune à la future mise en œuvre, ainsi que donner lieu à un examen des moyens d'aider les Etats participants à améliorer la mise en œuvre en s'acquittant des exigences énoncées dans le Code. La possibilité d'organiser une réunion de suivi ou une conférence d'examen sur le Code de conduite pourra également être envisagée.

III. Modalités d'organisation

Organisation

La réunion spéciale du FCS sur le Code de conduite se tiendra à Vienne le 27 septembre 2006.

Le règlement intérieur et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la réunion spéciale du FCS sur le Code de conduite.

Un représentant de la présidence du FCS (Canada) présidera les séances d'ouverture et de clôture.

Chaque séance de travail aura un modérateur et un rapporteur. Les rapporteurs contribueront à la préparation des séances.

L'interprétation simultanée sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE, lors des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

Le Président du FCS présentera un rapport sur la réunion spéciale du FCS pour le 18 octobre 2006 au plus tard comportant un aperçu des suggestions et recommandations formulées au cours de la réunion spéciale du FCS sur le Code de conduite.

Participation

Les Etats participants sont encouragés à se faire représenter par des experts lors de la réunion spéciale du FCS sur le Code de conduite.

Les institutions de l'OSCE, les partenaires pour la coopération et les partenaires méditerranéens pour la coopération seront invités à participer à la réunion spéciale du FCS sur le Code de conduite.

Directives générales à l'intention des participants

Un aperçu des informations échangées le 15 avril 2006 en réponse au questionnaire sur le Code de conduite, élaboré par le Centre de prévention des conflits (CPC) conformément à la Décision FSC.DEC/4/06 sera mis à la disposition des Etats participants pour le 1er septembre 2006 au plus tard.

La réunion spéciale du FCS sur le Code de conduite comportera 5 séances.

Les séances de travail porteront sur des sujets importants présentés par des orateurs principaux dont les exposés seront suivis d'un débat sur les questions subsidiaires pertinentes que les délégués pourront souhaiter soulever. Le but est d'avoir un débat interactif et libre.

Afin de promouvoir un débat interactif, il est demandé aux délégations de fournir les déclarations officielles par écrit uniquement. La distribution des déclarations et des interventions avant les séances permettra une participation plus active aux débats.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient définir le cadre des discussions dans les séances, et stimuler le débat entre les délégations en posant des questions appropriées et en proposant d'éventuelles recommandations fondées sur les réalités de l'OSCE. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les parties les plus importantes de leurs contributions. Celles-ci devraient permettre de définir le cadre d'un débat de fond, ciblé et interactif.

Le temps maximal de parole est de 15 minutes par orateur principal.

Les orateurs principaux devraient être présents au cours de la totalité de la séance pendant laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat qui suit leur exposé.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Le modérateur devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, le cas échéant, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Le rapport des rapporteurs devrait aborder les questions soulevées au cours de la séance respective et porter sur les problèmes, les améliorations et suggestions traités au cours de la séance, et sur toute autre information pertinente. Aucun avis personnel ne devrait être donné. Les rapporteurs feront un bref résumé oral des résultats des séances de travail lors de la séance plénière de clôture.

Directives sur le calendrier de présentation et de distribution des contributions écrites

Les orateurs principaux devraient présenter une contribution écrite pour le 6 septembre 2006 au plus tard.

Les Etats participants et autres participants à la Conférence sont invités à présenter, pour le 13 septembre 2006 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter.